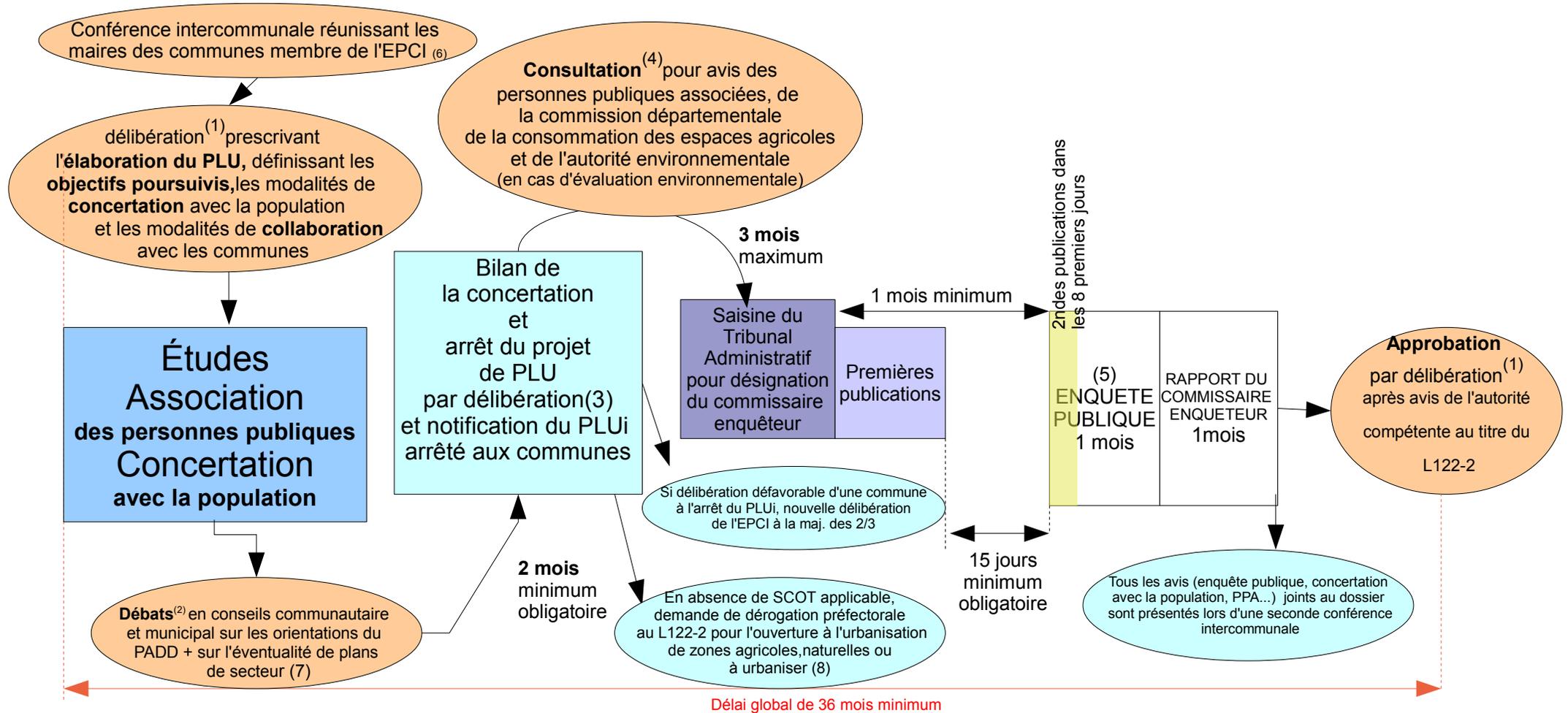


PROCEDURE d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le schéma expose les principales étapes de l'élaboration ou de la révision d'un PLUi (articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et L300-2 du code de l'urbanisme).
NB : un PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI.



(1) : actes devant faire l'objet de mesures de publicités pour être rendus exécutoires (R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme) et faisant l'objet d'un contrôle de légalité préfectoral dans les 2 mois suivant leur réception en préfecture.

(2) : une trace de ces débats doit exister (simples comptes-rendus ou délibérations).

(3) : le bilan de la concertation avec la population doit intervenir au plus tard à l'arrêt du projet de PLU.

(4) : l'autorité chargée de la procédure transmet pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. (La commission est consultée soit à sa demande soit si la collectivité est située hors d'un périmètre de SCOT approuvé ET si le PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles) Des consultations spécifiques de la chambre d'agriculture (en cas de réduction d'espaces agricoles), du CNPF (en cas de réduction d'espaces forestiers) ou de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas d'impact sur une zone d'appellation) sont à prévoir (article R123-17 du code de l'urbanisme).

(5) : selon les formes prévues aux articles R123-1 à R123-33 du code de l'Environnement, l'autorité chargée de la procédure exerce les compétences dévolues au préfet par les articles R123-7, R123-8, R123-13, R123-14, R123-18 et R123-20 à R213-23 de ce code. Les avis des personnes publiques sont joints au dossier soumis à enquête.

(6) formalisme à prévoir : convocation officielle des communes + PV de séance

(7) Plans de secteur : après délibération motivée du conseil communautaire (article L123-1-1-1 du code de l'urbanisme)

(8) Cf. guide présentant la procédure de dérogation, disponible sur : <http://www.yonne.gouv.fr/content/download/14071/100763/file/Guide%20L122-2%20LOI%20ALUR.pdf>